

Autorité
de la concurrence



Décision n° 13-DCC-15 du 8 février 2013
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Cynell, Difo et
Distribution Saint Marc par la société ITM Entreprises et les consorts
Decoene

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 janvier 2013, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Cynell, Difo et Distribution Saint Marc par la société ITM Entreprises et les consorts Decoene, matérialisée par un protocole d'accord de cession du 11 décembre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société ITM Entreprises et les consorts Decoene des sociétés Cynell, Difo et Distribution Saint Marc, qui exploitent des fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, situés respectivement à Sotteville les Rouen, Darnetal et Rouen (76). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-008 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence